

**Décret portant modification du décret du 20 juillet 2000  
déterminant les conditions d'agrément et de  
subventionnement des maisons de jeunes, centres de  
rencontres et d'hébergement et centres d'information des  
jeunes et de leurs fédérations**

**D. 22-02-2018**

**M.B. 22-03-2018**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 44, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du décret du 20 juillet 2000 «déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations», le point f est remplacé par ce qui suit :

«le cas échéant, d'une subvention pour un permanent équivalent temps plein supplémentaire telle que prévue dans le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels de la Communauté française ; sachant que, par dérogation à l'article 9 du décret du 24 octobre 2008, ce second permanent peut être classé dans une autre fonction que celles liées à l'objet social telles que décrites dans la convention collective de travail du 15 décembre 2003, et pourra être classé au minium à l'échelon 3.».

**Article 2.** - Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 22 février 2018.

Le Ministre-Président,

**R. DEMOTTE**

La Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance,

**A. GREOLI**

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

**J.-Cl. MARCOURT**

Le Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale,

**R. MADRANE**

La Ministre de l'Education,

**M.-M. SCHYNS**

---

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification  
administrative,

A. FLAHAUT

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des  
Droits des femmes et de l'Égalité des chances,

I. SIMONIS